ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

SEJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES ET GITES DE FRANCE

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans pour les enfants en situation de handicap) au premier jour du séjour

Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public	**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public**
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD Bureau de l'action sociale en faveur des personnels 144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE CEDEX 03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de Q à Z) 03 20 62 30 66 (enseignement privé) dsden59.actionsociale@ac-lille.fr	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DGF2- Service de l'action sociale 20 boulevard de la liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX 03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85 ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Le séjour doit déjà avoir eu lieu lors du dépôt de la demande

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour

Cette prestation a pour objet de prendre en charge une partie des frais de séjour engagés par les agents pour leur(s) enfant(s) ayant séjourné soit en centre familial de vacances (maisons familiales ou villages de vacances) soit dans un établissement portant le label « Gîtes de France ».

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- l'enfant doit avoir moins de 18 ans au premier jour du séjour (ou moins de 20 ans pour une enfant en situation de handicap) et être à charge fiscale de l'agent demandeur
- les maisons familiales de vacances doivent être agréées par le ministère chargé de la santé
- les villages familiaux de vacances doivent être agréés par le ministère chargé du tourisme
- les gîtes doivent être agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France (label « Gîtes de France »)
- les séjours doivent être organisés par des organismes sans but lucratif

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les PIM, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

Pour un séjour effectué en 2026, il faudra fournir l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€.

Il n'y a pas de condition de ressources quand il s'agit d'un enfant en situation de handicap.

MONTANT DE LA PRESTATION

pour les séjours en pension complète ⇒ 8,84 € par jour
pour les autres formules de séjour ⇒ 8,40 € par jour

La prestation est versée pour chaque enfant dans la limite de 45 jours par an et ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille. Elle n'est pas cumulable avec la prestation « ASIA Vacances ». L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

SEJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES ET GITES DE FRANCE

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 - enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans pour les enfants en situation de handicap) au premier jour du séjour

Cadre réservé à l'administration

Numéro de tiers Chorus :……..……

Montant à payer :…….……€ BOP :……..…

Renseignements	Demandeur	Conjoint(e) – Concubin(e)	
NOM ET PRENOM			
NOM de naissance			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Adresse personnelle	n°…… rue …… Complément d'adresse…… CP …… Ville……..		
Téléphones	Domicile …… Portable ……		
Courriel	@		
Situation familiale	□ Célibataire □ Marié(e) □ Concubinage □ Séparé(e) □ Veuf(ve) □ PACS □ Divorcé(e) Depuis le ……...		
Situation administrative	□ En activité □ En disponibilité □ Auxiliaire □ Retraité(e) de l'enseignement public □ Titulaire □ Stagiaire □ Contractuel (le) □ En congé parental du …. au ……		
Fonction			
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e))		□ public	□ privé
Profession du/ de conjoint (e) ou concubin (e)			
Employeur du/ de la conjoint (e)		□ public	□ privé

Renseignements concernant les enfants ayant participé au séjour

nom et prénom	date de naissance	situation de handicap
		□ oui □ non
		□ oui □ non
		□ oui □ non
		□ oui □ non

Renseignements concernant le séjour

Nom et adresse complète du centre familial ou du gîte: ……

……

□ séjours en pension complète □ autres formules de séjour

Numéro d'agrément (obligatoire) : ……

Dates du séjour : du …… au ……..…… soit …… jours
Montant payé par la famille : …….. €

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à ……..…., le…..……

(signature du demandeur à l'encre bleue)

PIECES A FOURNIR

Avez-vous déjà bénéficié de PIM ? OUI : allez au 1 NON : allez aux 1 et 2

1- Il s'agit d'une <u>NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale</u>, joindre les pièces suivantes :

- le formulaire « Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes de France » renseigné, daté et signé, en1 exemplaire
- Attestation CAF précisant la charge permanente et effective de l'enfant
- une facture acquittée au nom du demandeur du centre familial ou du gîte comportant obligatoirement les informations suivantes :
  - la période et la durée du séjour
  - le nombre de personnes ayant participé au séjour (composition de la famille avec nom, prénom et date de naissance de chaque enfant)
  - le montant total de la facture et la formule du séjour (location ou pension complète)
  - le numéro et la date d'agrément (délivré par le ministère concerné)
- une copie de la carte d'invalidité de l'enfant ou de la notification MDPH lui attribuant l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- 1 RIB aux nom <u>ET</u> prénom de l'agent demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du conjoint
- si vous êtes contractuel(e) : une photocopie du contrat en cours
- si vous êtes retraité(e) : document attestant que vous êtes retraité de l'Education Nationale
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : document attestant que vous êtes ayant droit d'un agent de l'Education nationale
- si le conjoint du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère

2- Il s'agit de votre <u>PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale</u>, joindre également les pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

Pour tout <u>CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle</u> (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation…), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour (le cachet de la poste ou la date de dépôt dans Colibris faisant foi).